



Naturellement ma ville

La Ville aux Dames, le 15 Mars 2013

LETTRE DU MAIRE

M a i r i e

B.P. 37 - 37700 La Ville-aux-Dames

Tél. 02 47 44 36 46

Fax 02 47 32 92 12

La Commune de La Ville aux Dames s'est engagée depuis 2005 dans la démarche de développement durable s'inscrivant plus globalement dans l'Agenda 21.

I DEFINITIONS

Développement Durable : Modèle de développement qui permet de satisfaire les besoins d'une génération sans compromettre ceux des générations futures.

Agenda 21 : Programme d'actions pour le XXIème siècle pour un développement durable. Il formule des recommandations dans les domaines aussi variés que le logement, la pollution de l'air, la gestion des déchets, la gestion des ressources en eaux, etc ...

II LES ENJEUX

La mise en place a pour principaux enjeux de :

- répondre à la réglementation,
- répondre aux exigences de la protection de l'environnement
- développer l'éco citoyenneté
- mettre en place des services efficaces et efficients
- mettre en cohérence les engagements politiques et la réalité quotidienne des Gynépolitaines et Gynépolitains.

III QUELQUES RAPPELS HISTORIQUES

La démarche Agenda 21 n'est pas normée, d'un point de vue légal, mais elle fait référence aux finalités essentielles du développement durable à savoir :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la transformation écologique de l'économie.

Un cadre de référence national, défini par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), retient néanmoins cinq éléments déterminants concernant la démarche à conduire pour de tels projets :

- stratégie d'amélioration continue,
- participation,
- organisation du pilotage,
- transversalité des approches,
- évaluation partagée.

et dont la finalité est l'élaboration collective d'une vision prospective du territoire à travers :

- la perception et les attentes des acteurs du territoire,

- la prise en compte du long terme,
- le diagnostic précis du territoire, des femmes et hommes qui y vivent,
- le plan d'actions, l'Agenda 21.

1980 : L'union internationale pour la conservation de la nature publie un rapport intitulé « La stratégie mondiale pour la conservation » où apparaît pour la première fois la notion de « développement durable » traduite de l'anglais « sustainable development ».

Quelques dates historiques :

1972 : 1^{er} sommet de la Terre à Stockholm
 1992 : Somme de Rio (2nd sommet de la Terre)
 1997 : Signature du protocole de Kyoto
 2002 : Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg
 2007 : Grenelle de l'environnement

IV METHODES D'ACTIONS

C'est dans le cadre d'une démarche - projet que l'Agenda 21 est mis en place.

Cette démarche devra être collective afin d'impliquer l'ensemble des acteurs et garantir ainsi la réussite du projet.

Un groupe de travail est constitué :

D'un responsable projet (Monsieur PADONOU)
 Des élus, (Mme Véronique MASSON, M. Claude CHARRON, M. Dominique MAZALEYRAT)

Des représentants des services administratifs et techniques: Madame FONTENEAU, Madame DESCHAMPS, Madame LEBOURLÈS, Monsieur DUBOIS).

Le groupe de travail s'appuie également sur les réflexions que pourront leur apporter tous les services et la population.

OBJECTIFS : pour les enjeux retenus, les objectifs sont les suivants :

- poursuivre la mise en conformité avec les lois et règlements environnementaux
- protéger nos ressources en eau
- réduire les gaz à effet de serre
- réduire les déchets et toute forme de pollution environnementale
- réaliser des équipements HQE, BBC.
- protéger la faune et la flore
- optimiser le tri sélectif par l'adoption d'un plan de prévention
- favoriser les déplacements collectifs
- développer le compostage
- centraliser les sites communaux pour éviter les déplacements parasites
- former les agents aux gestes et pratiques de développement durable
- associer les populations et le monde associatif aux gestes et pratiques de développement durable
- réaliser des économies grâce à des comportements responsables
- fixer des indicateurs de suivi servant à mesurer les progrès réalisés.

L'objectif transversal est de mettre en cohérence les engagements politiques et la réalité quotidienne des Gynépolitaines et Gynépolitains.

Je soussigné Alain BÉNARD, Maire, m'engage à mener à bien les objectifs de l'Agenda 21 ici définis, à donner au comité de pilotage les moyens de son action, à lui permettre notamment l'accès aux informations nécessaires à sa mission et à réaliser, et à communiquer aux populations les actions entreprises dans le cadre du développement durable.

Le Maire,

 Alain BÉNARD